

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 JUIN 2026

ARRETE N° 43/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, D'UNE MISE EN PLACE D'UNE RUE BARREE HAMEAU DE DAINVILLE A PARTIR DE LA RUE DU RESERVOIR JUSQU'AU GIRATOIRE DES 4 VENTS SUR LA COMMUNE DE COUTEVROULT DE 20H00 A 6H00 ET D'UN STATIONNEMENT INTERDIT SUR TOUT LE HAMEAU DE DAINVILLE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT A COMPTER DU 15 JUIN 2026 ET CE JUSQU'AU 26 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 08 juin 2026 par la Société COLAS.

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de réfection de la couche de roulement Hameau de Dainville, effectués par la Société COLAS – Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES EN BRIE, représentée par M. Cyril LEMIRE, il y a lieu d'instaurer une rue barrée Hameau de Dainville à partir de la Rue du Réservoir et jusqu'au giratoire des 4 vents sur la commune de Coutevroult de 20h00 à 6h00, et un stationnement interdit dans tout le Hameau de Dainville à compter du 15 juin 2026 et ce jusqu'au 26 juin 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026, une rue barrée sera mise en place Hameau de Dainville à partir de la Rue du Réservoir et jusqu'au giratoire des 4 vents sur la commune de Coutevroult de 20h00 à 6h00, et un stationnement sera interdit dans tout le Hameau de Dainville.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes voulant se rendre sur Coutevroult par la gare de Villiers, puis la Commune de Saint Germain et direction Coutevroult, et pour les automobilistes voulant se rendre à Villiers, par la commune de Saint Germain sur Morin, puis direction Villiers sur Morin.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la COLAS.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- M. le Maire de Coutevroult
- Société COVALTRI 77,
- Marne et Morin
- Société COLAS

Fait à Villiers sur Morin, le 09 juin 2026

Publié le

Notifié le

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire,

Caroline AULIAC

